

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 34

N°147

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 11 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 juillet 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00, sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Magali CHERET	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Madame Evelyne YONNET	Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Rachid ZAIRI	Madame Thérèse MBONDO
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et  
Commande Publique/

**OBJET : Réalisation d'un centre aquatique à dimensions olympiques à Aubervilliers. Approbation du marché global de performance sur dialogue compétitif, ainsi que du montant de la prime versée aux candidats admis à dialoguer.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L21221-29 et L2121-22 4

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 34

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 92 pris en application de la dite ordonnance

Vu le projet de réalisation du centre aquatique à dimensions olympiques du Fort d'Aubervilliers

Vu le budget communal,

Considérant le résultat de l'étude d'évaluation du territoire de Plaine Commune en matière sportive qui révèle une insuffisance de plan d'eau sur la ville d'Aubervilliers équivalente à 1200 m<sup>2</sup>

Considérant que la réalisation d'un nouvel équipement aquatique interroge l'articulation entre le coût d'investissement et de fonctionnement à venir et qu'à ce titre, la maîtrise des coûts d'entretien et de maintenance, de renouvellement, d'exploitation (dépenses en fluides) et de nettoyage est essentielle et mérite d'être anticipée dès les études de programmation.

Qu'aussi et dans ce cadre pour répondre aux objectifs de la municipalité, du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) et de la SOLIDEO qui se sont engagés à réaliser un centre d'entraînement pour les JOP 2024 et répondre aux besoins des athlètes deux ans avant les jeux et en héritage aux besoins des Albertivillariens dans des délais raisonnables, il a été décidé pour choisir l'opérateur destiné à concevoir, construire, exploiter et assurer la maintenance du dit centre aquatique, de recourir à une forme de procédure de mise en concurrence plus resserrée que les procédures classiquement mises en œuvre pour la réalisation de ce type d'établissement (concours loi MOP + marché de travaux + marché de maintenance + marché d'exploitation) et présentant l'avantage de pouvoir optimiser par le dialogue des offres aux profits d'innovations favorisant dans le contexte de la transition énergétique, entre autres, d'atteindre des niveaux de performances techniques et économiques non négligeables.

Considérant que pour recourir au marché global de performance, la ville a fixé a minima le socle d'objectifs performantiels suivant :

Pour la conception. Le bâtiment suivra les préconisations d'une architecture bioclimatique. A savoir :

- Orientation et compacité du bâtiment, localisation des locaux suivant l'accès souhaité à la lumière du jour, optimisation des façades vitrées
- S'appuyer sur les atouts et contraintes du site : orientations, ensoleillement, bruits, vents, qualité de l'air, environnement urbain...
- Mettre en avant des techniques non énergivores. Par exemple, en produisant 40% des besoins énergétiques d'eau chaude sanitaire à partir d'énergies renouvelables non carbonées, en mettant en place une ventilation naturelle, et une surventilation nocturne...

Pour le confort. Le programme met en avant des exigences chiffrées de confort hygrométrique et hygrothermique (été comme hiver), de qualité sanitaire de l'eau, de confort visuel et acoustique.

Pour les exigences d'exploitation. Le programme précise les objectifs chiffrés et mesurables durant l'exploitation de l'équipement sur différentes thématiques, ainsi que les moyens :

- Consommation des fluides. Les consommations annuelles maximales d'énergie primaire et d'eau y sont précisées
- Définition du périmètre d'intervention du titulaire du marché en phase d'exploitation
- Mise en place d'un logiciel GMAO, gestion de la maintenance assistée par ordinateur, permettant la traçabilité de l'exploitation par le prestataire du groupement dédié. Ce suivi permettra à la fois une optimisation des réglages des équipements, de détecter les éventuels dysfonctionnements, et de vérifier la bonne exploitation de l'ouvrage.
- Définition des critères de disponibilité et d'intervention suivant le niveau de criticité (pour la prise en charge du problème, la réparation et la remise en service)
- Les outils de suivi et de contrôle par la collectivité

#### **Pour les exigences énergétiques :**

- Les consommations d'énergie primaire. Il sera exigé dans le programme d'aller au-delà de la Réglementation Thermique en vigueur.
- Les consommations énergétiques globales seront encadrées à travers l'indicateur Energie – Carbone et un objectif a priori au niveau E2/C2. Pour information, dans le label E+C, E renvoie à la consommation d'énergie avec 4 niveaux de performance. C renvoie à la réduction d'émission de carbone avec 2 niveaux.
- La production d'énergies renouvelables, suivant les exigences du programme : eau chaude solaire pour les douches par exemple avec un objectif de couverture de 40 % des besoins minimums en période estivale.

#### **Pour les exigences de consommation d'eau**

Ratio litre d'eau/jour/baigneur : < 100 L, ce ratio intègre les consommations :

- du renouvellement hygiénique

- de l'ECS
- du lavage des filtres
- de l'évaporation
- des arrêts techniques réglementaires
- du recyclage des eaux de contre lavage : > 20 % des volumes

#### **Pour la chaleur :**

- Récupération de chaleur sur les eaux de contre lavage
- Récupération de chaleur sur les eaux grises (douches)
- Récupération de chaleur sur l'air recyclé.

#### **Pour les exigences énergétiques :**

- Les consommations d'énergie primaire. Il sera exigé dans le programme d'aller au-delà de la Réglementation Thermique en vigueur (RT 2012 moins 30% à priori) ;
- Les consommations énergétiques globales seront encadrées à travers l'indicateur Energie – Carbone et un objectif à priori au niveau E2/C2. Pour information, dans le label E+C, E renvoie à la consommation d'énergie avec 4 niveaux de performance. C renvoie à la réduction d'émission de carbone avec 2 niveaux.
- La production d'énergies renouvelables, suivant les exigences du programme : eau chaude solaire pour les douches par exemple avec un objectif de couverture de 40 % des besoins minimums en période estivale.

#### **Pour les exigences d'exploitation**

Dans le programme de consultation, une partie est consacrée à l'exploitation et la maintenance et aux relations et obligations contractuelles du groupement. Le contrat définit l'étendue des niveaux de performance présentés ci-dessus, les indicateurs de performance, avec la mise en place d'un plan de mesure et de vérification (PMV), listant les missions de l'exploitant.

Le programme d'exploitation définira également les objectifs qualitatifs attendus pendant la phase d'exploitation avec :

- Les délais d'intervention (pour prise en charge, réparation et remise en service),
- Les astreintes,
- Les niveaux de service attendus (températures intérieures, températures et qualité de l'ECS, suivi de la qualité de l'eau et de l'air intérieur)
- La maintenance portera sur la production de chaleur, sur le traitement d'air et sur les installations de plomberie.

Adoption à l'unanimité par 43 pour , 2 se sont abstenus( Thérèse MBONDO, Daniel GARNIER)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'opération relative à la réalisation du centre aquatique à dimensions olympiques au fort d'Aubervilliers ;

**APPROUVE** le projet de marché global de performance passé selon une procédure de dialogue compétitif ;

**PREND ACTE** que la CAO permanente siègera aussi en qualité de jury ;

**APPROUVE** le montant d'indemnisation de 130 000 € H.T. pour chacun des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif.

Reçu en préfecture le : 13/07/18

Publié le : 13/07/18

Certifié exécutoire : 13/07/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

